

Bulletin d'adhésion 2022

Nom de l'organisation :

.....

N° de SIRET de l'organisation :

Coordonnées du ou de la représentante-e de l'organisation adhérente :

NOM : Prénom :

Fonctions :

Adresse siège social :

.....

Adresse postale (si différente du siège social) :

.....

Adresse mail :

Téléphone :/...../...../...../.....

Si vous souhaitez que d'autres personnes soient destinataires des invitations / informations et courriers provenant d'AD2S, merci de bien vouloir l'indiquer ci-après :

.....

.....

.....

.....

.....

Type de structure	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Structures d'hébergement et de logement, structures d'insertion par l'activité économique, et/ou leurs représentants. <input type="checkbox"/> Centres Communaux (ou intercommunaux) d'Action Sociale (CCAS) et de leurs structures fédératives. <input type="checkbox"/> Structures d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle. <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération. <input type="checkbox"/> Associations de solidarité agissant dans le domaine de la santé ou de l'accès aux droits. <input type="checkbox"/> Associations et structures représentant les personnes bénéficiant d'accompagnements santé et solidarité. <input type="checkbox"/> Organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de la santé. Réseaux de santé.
Nombre d'ETP salariés	

Tarifs d'adhésion pour CCAS et structures associatives

Tarifs	25€	50€	100€	150€	200€	300€
Pour qui ? *		CCAS de moins de 1.5K habitants	CCAS de 1.5K à 5K habitants	CCAS de 5K à 10K habitants	CCAS de 10K à 20K habitants	CCAS de plus de 20K habitants
	Structures sans salariés	Structures de 1 à 10 ETP	Structures de 11 à 30 ETP	Structures de 31 à 50 ETP	Structures de 51 à 100 ETP	Structures de plus de 100 ETP

**Structures = Associations, Missions Locales, CHRS, structures d'accompagnement social etc.*

Tarifs d'adhésion pour EPCI et Intercommunalités (Communautés de Communes, d'Agglomération, Métropoles, Pays)

=

0,02 € / habitant

Lorsqu'un EPCI ou une Intercommunalités adhère à AD2S, au titre des communes de son territoire, ces communes peuvent être représentées au sein du Conseil d'administration de l'association. Elles doivent pour cela s'acquitter de la signature d'une lettre d'engagement, remise au moment de l'adhésion de leur Pays ou EPCI.

Montant de la cotisation pour l'année 2022 :€

Mode de règlement :

Par chèque à l'ordre de l'association AD2S

Par virement :

Code banque : 16106 – Code Guichet : 00638 Numéro de compte : 96012723900 Clé RIB : 04
IBAN : FR76 1610 6006 3896 0127 2390 004 Code BIC : AGRIFRPP861

Par mandat administratif

(Merci de bien vouloir spécifier le nom de la collectivité dans l'ordre de mandat.)

Je certifie avoir pris connaissance de la charte constitutive de l'association AD2S.

Fait à le

Signature :

La cotisation est valable pour l'année civile 2022

Pour les structures déjà adhérentes à AD2S en 2021, **merci de renouveler votre adhésion avant le 31 mars 2022** pour continuer à bénéficier des outils d'AD2S.

Documents à retourner par courrier à :

AD2S

102 rue des Solidarités - 54320 Maxéville

ou par mail

contact@ad2s.org